



Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2007

La séance débute à 20 h à Scherwiller, au local de l'étang de pêche.

Le sujet et l'ordre du jour de l'AG extraordinaire est le vote des nouveaux statuts du club ainsi que du nouveau règlement intérieur.

Tous les membres du CPS ont été informés et invités à cette assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

35 présents votant. (plus deux présents non votant selon les statuts.)

22 procurations.

Soit 57 votants.

Statuts & Règlement intérieur

Le Président Eric Delette, demande si tous les membres ici présents, ont bien reçu une convocation par courrier ou par courriel, ainsi que les documents, statuts, règlement intérieur et annexes, et ce au minimum quinze jours avant la date de cette AG extraordinaire. A l'unanimité les membres répondent oui.

Eric, évoque les deux dernières modifications apportées au texte des statuts lors de la dernière réunion du comité directeur, le 17 septembre.

Il a été décidé de rajouter la clause suivante : les membres ont un droit de regard sur les comptes du club une fois ceux-ci clôturés.

Par ailleurs, le vote par procuration reste limité à deux par personne, mais le club décide de rajouter la possibilité de voter par correspondance.

Eric précise que le nouveau texte modifié a été mis à la disposition des membres du club pour qu'ils puissent en prendre connaissance avant l'AG extraordinaire. Il demande à deux reprises si quelqu'un veut que les textes soient de nouveau lus en AG extraordinaire, alors qu'ils sont projetés sur un écran devant l'assemblée. Les membres présents sont unanimes pour estimer qu'il n'y en a pas besoin.

Eric demande si quelqu'un voudrait poser une question concernant ces documents, pas de question de la part des membres présents ce soir.

Eric rappelle le déroulement du travail mené pour écrire ce nouveau règlement (ainsi que les nouveaux statuts) : des groupes de travail ont été constitués, puis les statuts et le règlement ont été réécrits et validés par le comité directeur.

Précision du président : « *Les statuts ne pourront ensuite être modifiés que par la tenue d'une nouvelle AG extraordinaire. Le règlement peut, lui, être modifié à chaque AG ordinaire.* »

Arlette Jacquet demande des précisions sur la feuille d'inscription et concernant les tarifs : 1^{er} membre d'une famille, 2^e membre, 3^e membre, etc. « *Cela englobe les personnes jusqu'à quel lien de parenté ?* » Réponse d'Eric : « *Les membres directs :*

père, mère, enfants, frères, sœurs. » Cette réponse n'étant pas clairement indiquée dans le nouveau ou l'ancien règlement intérieur, une décision sera prise lors de la prochaine réunion du comité directeur, et appliquée conformément à ce règlement.

Vote

L'assemblée procède au vote. Trois scrutateurs sont désignés : André Hasenfrazz (doyen), Sébastien Christophe (benjamin), Raymond Leonhart.

Résultats

- Statuts : 57 votants.
 - 50 oui
 - 6 non
 - 1 blanc

- Règlement intérieur : 57 votants
 - 57 oui
 - 0 non

L'assemblée générale extraordinaire réunie ce jour décide donc et procède au remplacement des statuts et du règlement intérieur.

Après question d'un des membres, Eric ajoute : « *Les nouveaux statuts répondent aux évolutions réglementaires des clubs sportifs, ils permettront donc au CPS de demander enfin l'agrément Jeunesse et Sports.*

La séance est levée à 21 h 30.

Le Président
Eric DELETTE

La Secrétaire Adjointe
Françoise MARISSAL